

**ACTION
CITOYENNE**
EN CHARENTE-MARITIME



CITOYENNES, CITOYENS SOLIDAIRES

**Appel à Projets
« L'Heure Civique »**

date limite de candidature
15 mai 2023

Le Département lance un nouvel appel à projets sur la thématique de « L'Heure Civique » qui vise à favoriser la solidarité de proximité et à construire des réseaux d'acteurs locaux. En partenariat avec l'association « Voisins solidaires », il valorisera les initiatives portées par les Communes et les associations qui s'engagent en faveur de l'Heure Civique, en mettant en œuvre des actions de terrain, telles que l'organisation d'événements intergénérationnels, le partage des activités, l'aide aux personnes...

Infos et renseignements :
action-citoyenne@charente-maritime.fr



charente-maritime.fr



APPEL À PROJETS – CITOYENNETE 2023

« L'Heure Civique »

I – Objet de l'appel à projets

En 2022, nous avons soutenu 81 projets sur le thème « Entraide Citoyenne » portés par les associations et collectivités, soit 280 projets au total depuis le lancement de la démarche en 2018.

De nombreuses initiatives, individuelles ou collectives, conduites par les acteurs de terrain et ayant vocation à remettre l'humain au cœur des préoccupations, voient le jour.

Fort de ce constat et soucieux de favoriser et poursuivre cette dynamique, le Département lance un nouvel appel à projets sur la thématique de « **L'Heure Civique** » qui visera à favoriser la solidarité de proximité et à construire des réseaux d'acteurs locaux.

Le dispositif « L'Heure Civique » porté par l'association « Voisins solidaires », en cohérence avec les grands axes de la mission citoyenneté, vise à favoriser les logiques d'entraide de proximité en invitant les citoyens volontaires à offrir une heure de leur temps chaque mois, au bénéfice d'un besoin non couvert par l'action publique ou le marché.

Cet appel à projets accompagnera en particulier, les Communes et les associations qui s'engagent en faveur de ce dispositif.

II – L'Heure Civique

1- L'origine du projet

L'association Voisins solidaires a initié en 2021, le projet « l'Heure Civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

2- L'Heure Civique, c'est quoi ?

C'est une initiative solidaire qui encourage les volontaires (via les Communes et les associations ou à titre individuel) à donner à minima, une heure par mois de leur temps pour une action citoyenne en faveur de leur quartier, de leur commune, d'une association ou pour aider tout simplement quelqu'un dans le besoin.

3- Comment ça fonctionne ?

Ce sont les Communes qui sont les principales partenaires de l'Heure Civique.

À la suite de son inscription, la Commune fait une visio conférence de présentation du dispositif afin de pouvoir initier sa mise en œuvre sur le terrain.

Ensuite, la Commune met en relation les volontaires et les personnes ou les associations qui ont des besoins.

4- Les différentes actions possibles

L'heure Civique permet donc à tous de trouver facilement des occasions de rendre service et de choisir les actions de solidarité qui leur conviennent !

Comme l'aide au bricolage, ou apprendre à se servir d'Internet, ou faire les courses d'une personne âgées ou malade ou favoriser le lien intergénérationnel, participer à l'organisation d'une action sportive, culturelle ou citoyenne.

5- Quelques chiffres

73 Communes en Charente-Maritime ont adhéré à l'Heure Civique.
En tout, il y a 2 372 volontaires inscrits en Charente-Maritime.
Le lycée Bellevue à Saintes est le premier établissement scolaire à avoir adhéré.

III – Mise en œuvre de l'Heure Civique dans le cadre de l'appel à projets

1- Communes :

Les communes adhérentes peuvent bénéficier de cet appel à projets pour animer leur réseau de volontaires sur le terrain et ainsi mettre en œuvre des projets solidaires en relation avec les volontaires de l'Heure Civique et les associations de leur territoire.

Les communes non adhérentes doivent adhérer à l'Heure Civique via l'Association Voisins Solidaires pour ensuite déployer le dispositif sur le terrain.

Contacts :

Mme Anne-Lorraine BUREAU
Chargée de mission pour le dispositif
L'Heure Civique
Tel: 01.42.12.72.72
albureau@voisinssolidaires.fr

M. Atanase PERIFAN
Créateur de la Fête des Voisins et de
Voisins Solidaires
Tél: 01.42.12.72.72
aperifan@voisinssolidaires.fr

Cet appel à projets a pour objectif dans chaque commune d'aider au déploiement d'actions solidaires et de faciliter la mise en relation entre les besoins et les volontaires.

L'association Voisins Solidaires est à votre disposition pour vous aider à remplir le dossier de demande et à organiser votre action solidaire. N'hésitez pas à les solliciter.

2 - Associations :

Les associations peuvent se rapprocher des communes adhérentes (listing en ANNEXE 3) ou de l'association "Voisins Solidaires" pour mobiliser les volontaires afin de réaliser des actions de partage et d'entraide solidaire pour aider les communes à mettre en place l'Heure Civique sur le terrain :

- jardins partagés,
- nettoyage de plage,
- participation à des manifestations culturelles, sportives, citoyennes, actions intergénérationnelles...

IV – Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :

- Les Communes, les Groupements de Collectivités, les Etablissements Publics, les Associations.

Eligibilité des dossiers :

La sélection des projets s'opérera par la 6^{ème} Commission.

- Le projet devra être mis en œuvre dans le département de la Charente-Maritime et réalisé avant le 31 décembre 2023 sinon la subvention votée sera annulée,
- Un seul projet par collectivité et association.

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- les actions et projets ne visant pas à favoriser le déploiement de L'Heure Civique en Charente-Maritime.

V – Modalités de soutien financier

- La subvention est plafonnée à 1 000 € par projet et à hauteur de 80 % maximum du budget total.
- La subvention est versée en une fois après service et sur présentation d'un bilan récapitulatif de l'action.

VI – Comment répondre ?

Date limite – Lieu de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature **COMPLET** doit être adressé au plus tard le **15 mai 2023**.

Par courrier ou par mail à GUICHETUNIQUE@charente-maritime.fr et à action-citoyenne@charente-maritime.fr

Mme la Présidente du Département
Action Citoyenne
Guichet unique – Direction des Collectivités
85, Boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE cedex 9

Le mail devra porter la mention suivante : **Appel à projets 2023 – « L'Heure Civique »**. Les dossiers incomplets ou parvenus après cette date au Département, ne seront pas pris en considération.

Contacts / Renseignements

action-citoyenne@charente-maritime.fr

Tél : 05.46.31.75.63.

*Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.
Code Banque Code Guichet Numéro de compte Clé RIB*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

.....

Représentant(e) légal(e) de l'association :

.....

- Déclare que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

- Demande une subvention de : euros.

- Précise que cette subvention devra être versée sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte :

.....

Banque :

.....

Domiciliation :

.....

Fait à : Signature :

Le :

*Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.
Code Banque Code Guichet Numéro de compte Clé RIB*

ANNEXE 2

2 . BUDGET DU PROJET

CHARGES CHARGES DIRECTES	Montant €	PRODUITS RESSOURCES DIRECTES	Montant €
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions	
61 – 62 Services extérieurs		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
Publicité, publication			
Divers		Intercommunalité(s) : EPCI	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		Commune(s) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération des personnels		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante			
TOTAL DES CHARGES :		TOTAL DES PRODUITS :	
La subvention de.....€ représente% du total des produits. (Montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE 3

COMMUNES ADHERENTES AU DISPOSITIF DE « L'HEURE CIVIQUE »			
17440	AYTRE	17460	BERNEUIL
17340	CHÂTELAILLON PLAGE	17460	RIOUX
17137	L HOUMEAU	17460	TESSON
17137	MARSILLY	17810	NIEUL LES SAINTES
17138	PUILBOREAU	17250	TRIZAY
17220	SALLES SUR MER	17520	JARNAC CHAMPAGNE
17220	ST ROGATIEN	17500	JONZAC
17138	ST XANDRE	17270	MONTGUYON
17290	THAIRE	17210	ORIGNOLLES
17540	VERINES	17800	PONS
17340	YVES	17800	SALIGNAC SUR CHARENTE
17000	LA ROCHELLE	17360	ST AIGULIN
17890	CHAILLEVETTE	17800	ST LEGER
17120	COZES	17940	RIVEDOUX PLAGE
17750	ETAULES	17550	DOLUS D OLERON
17390	LA TREMBLADE	17840	LA BREE LES BAINS
17600	MEDIS	17480	LE CHÂTEAU D OLERON
17200	ROYAN	17370	LE GRAND VILLAGE PLAGE
17420	ST PALAIS SUR MER	17650	ST DENIS D OLERON
17200	ST SULPICE DE ROYAN	17190	ST GEORGES D OLERON
17640	VAUX SUR MER	17310	ST PIERRE D OLERON
17620	ECHILLAIS	17370	ST TROJAN LES BAINS
17450	FOURAS	17470	AULNAY
17730	PORT DES BARQUES	17470	ST MANDE SUR BREDOIRE
17780	SOUBISE	17350	ST SAVINIEN
17430	ST COUTANT LE GRAND	17600	NIEULLE SUR SEUDRE
17460	CHERMIGNAC	17320	MARENNES HIERS BROUAGE
17600	CORME ROYAL	17560	BOURCEFRANC LE CHAPUS
17100	FONTCOUVERTE	17600	LE GUA
17100	LA CHAPELLE DES POTS		
17100	LES GONDS		
17810	PESSINES		
17810	ST GEORGES DES COTEAUX		
17800	ST SEVER DE SAINTONGE		
17460	THENAC		
17460	VARZAY		
17100	VENERAND		
17770	VILLARS LES BOIS		
17230	MARANS		
17290	AIGREFEUILLE D AUNIS		
17540	BOUHET		
17290	CIRE D AUNIS		
17290	LE THOU		
17700	SURGERES		

ACTION CIToyENNE EN CHARENTE-MARITIME

ARABELLOS SAINTES - DEPT17 Février 2023 | © iStock / Shutterstock / Adobe stock | Reproduction interdite



Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9 - Tél. 05 46 31 70 00

charente-maritime.fr

